

PROJET DE NORME INTERNATIONALE

ISO/DIS 37102

ISO/TC 268

Secrétariat: AFNOR

Début de vote:
2016-04-02

Vote clos le:
2016-07-01

Développement durable des collectivités humaines — Vocabulaire

Sustainable development and resilience of communities — Vocabulary

ICS: 01.040.13; 13.020.20

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 37102](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc423942162/iso-dis-37102)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc423942162/iso-dis-37102>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Pour accélérer la distribution, le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité. Le travail de rédaction et de composition de texte sera effectué au Secrétariat central de l'ISO au stade de publication.



Numéro de référence
ISO/DIS 37102:2016(F)

© ISO 2016

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 37102](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc423942162/iso-dis-37102)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc423942162/iso-dis-37102>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2016, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
1 Domaine d'application.....	1
2 Termes et définitions	1
2.1 Termes relatifs au développement durable, à la résilience et à l'intelligence.....	1
2.1.1 durabilité.....	1
2.1.2 développement durable	1
2.1.3 résilience	2
2.1.4 intelligence.....	2
2.1.5 responsabilité sociétale	2
2.1.6 responsabilité	3
2.1.7 services écosystémiques	3
2.1.8 environnement.....	3
2.1.9 impact environnemental.....	3
2.1.10 déchets dangereux	3
2.1.11 impact	3
2.1.12 cycle de vie.....	3
2.1.13 coût du cycle de vie	4
2.1.14 catastrophe naturelle.....	4
2.1.15 croissance favorable aux pauvres	4
2.1.16 déchets solides.....	4
2.2 Termes relatifs aux organismes, aux villes et aux collectivités.....	4
2.2.1 ville	4
2.2.2 collectivité.....	4
2.2.3 organisme.....	5
2.2.4 acheteur	5
2.2.5 partie intéressée	5
2.2.6 fournisseur.....	5
2.3 Termes relatifs au management	5
2.3.1 système de management.....	5
2.3.2 norme de système de management MSS	6
2.3.3 direction.....	6
2.3.4 amélioration continue	6

2.3.5	information documentée.....	7
2.3.6	efficacité.....	7
2.3.7	objectif.....	7
2.3.8	externaliser.....	7
2.3.9	politique.....	8
2.3.10	processus.....	8
2.4	Termes relatifs à la qualité et à la conformité.....	8
2.4.1	compétence.....	8
2.4.2	obligation de conformité.....	8
2.4.3	conformité.....	8
2.4.4	audit.....	8
2.4.5	correction.....	8
2.4.6	action corrective.....	9
2.4.7	évaluation.....	9
2.4.8	mesure.....	9
2.4.9	surveillance.....	9
2.4.10	non-conformité.....	9
2.4.11	performance.....	9
2.4.12	exigence.....	9
2.4.13	risque.....	10
2.4.14	instantané.....	10
2.5	Termes relatifs aux indicateurs et aux paramètres de mesure.....	10
2.5.1	indicateur.....	10
2.5.2	paramètre de mesure.....	10
2.5.3	scolarisation à plein temps.....	10
2.5.4	scolarisation à temps partiel.....	10
2.5.5	émission de gaz à effet de serre.....	11
2.6	Termes relatifs aux infrastructures et aux services.....	11
2.6.1	infrastructure communautaire.....	11
2.6.2	infrastructure communautaire intelligente.....	11
2.6.3	interopérabilité.....	11
2.6.4	enseignement primaire école élémentaire.....	11
2.6.5	enseignement secondaire.....	12
2.6.6	enseignement tertiaire.....	12
	Bibliographie.....	13

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/DIS 37102](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc425942162/iso-dis-37102)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc425942162/iso-dis-37102>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

Exceptionnellement, lorsqu'un comité technique a réuni des données de nature différente de celles qui sont normalement publiées comme Normes internationales (ceci pouvant comprendre des informations sur l'état de la technique par exemple), il peut décider, à la majorité simple de ses membres, de publier un Rapport technique. Les Rapports techniques sont de nature purement informative et ne doivent pas nécessairement être révisés avant que les données fournies ne soient plus jugées valables ou utiles.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO/TR 37102 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 268, *Aménagement durable*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/DIS 37102

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc423942162/iso-dis-37102>

Développement durable des collectivités humaines — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent projet de Norme internationale (DIS) est destiné à fournir une compilation des termes et définitions utilisés dans les publications élaborées par l'ISO/TC 268, *Aménagement durable*, y compris ses sous-comités et groupes de travail, sur le développement durable des collectivités, les infrastructures communautaires intelligentes et la normalisation portant sur des thèmes associés.

2 Termes et définitions

2.1 Termes relatifs au développement durable, à la résilience et à l'intelligence

2.1.1

durabilité

état du système mondial, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques, qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article : Les aspects environnementaux, sociaux et économiques interagissent, sont interdépendants et sont souvent désignés comme les trois dimensions de la durabilité.

Note 2 à l'article : La durabilité est l'objectif du développement durable.

[SOURCE ISO/TS 37151:2015, 3.4 ; Guide ISO 82:2014, 3.1]

2.1.2

développement durable

développement qui répond aux besoins environnementaux, sociaux et économiques du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs

Note 1 à l'article : Issu du rapport Brundtland.

Note 2 à l'article : Consulter la Charte d'Aalborg, 1994, pour plus d'informations sur le développement durable des collectivités.

[SOURCE DIS 37101:2015, 3.37 ; ISO/TR 37150:2014, 3.9 ; ISO 26000:2010, 2.23 ; Guide ISO 82:2014, 3.2]

2.1.3

résilience

capacité d'adaptation d'une collectivité dans un environnement complexe et changeant

Note 1 à l'article : Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) considère la résilience comme la capacité que présentent un système et ses éléments constitutifs d'anticiper, d'absorber, ou de supporter les effets d'un phénomène dangereux, ou de s'en relever, avec rapidité et efficacité, y compris par la protection, la remise en état et l'amélioration de ses structures et fonctions de base (GIEC, 2012. *Gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique*).

Note 2 à l'article : La résilience est la capacité d'un organisme de résister aux effets d'un phénomène ou la capacité de retrouver un niveau acceptable de performance dans un délai acceptable après avoir été affecté par un phénomène.

Note 3 à l'article : La résilience est la capacité d'un système de maintenir ses fonctions et sa structure face aux changements internes et externes, et de procéder à une dégradation contrôlée quand il le faut.

[SOURCE DIS 37101:2015, **3.33**, définition basée sur l'ISO NP 22316:2013]

2.1.4

intelligence

moyens de contribuer au développement durable et à la résilience, se traduisant par des prises de décision éclairées et l'adoption d'une perspective à long terme et à court terme

Note 1 à l'article : L'intelligence est intégrée dans le processus de développement durable, c'est-à-dire que le développement durable est le processus global, tandis que l'intelligence est une caractéristique. Cela implique une approche holistique, incluant une bonne gouvernance et une organisation, des processus et des comportements adaptés, ainsi qu'une utilisation innovante et appropriée des techniques, des technologies et des ressources naturelles.

Note 2 à l'article : L'intelligence est abordée en termes de performance, par rapport à des solutions technologiquement applicables.

Note 3 à l'article : Voir également la définition de l'infrastructure communautaire intelligente (3.6.2).

[SOURCE DIS 37101: 2015, **3.15**]

2.1.5

responsabilité sociétale

responsabilité d'un organisme vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties intéressées ;
- respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisme et mis en œuvre dans ses relations

Note 1 à l'article : Les activités comprennent des stratégies, des programmes, des projets, des plans et des services.

Note 2 à l'article : Les relations correspondent aux activités de l'organisme au sein de sa sphère d'influence.

[SOURCE DIS 37101:2015, **3.36**, définition basée sur l'ISO 26000:2010, **2.18**]

2.1.6**responsabilité**

état de devoir répondre de décisions et d'activités auprès des instances de gouvernance de l'organisme, des autorités judiciaires et, plus généralement, de ses parties prenantes

[SOURCE DIS 37101:2015, 3.1 ; ISO 26000:2010, 2.1]

2.1.7**services écosystémiques**

bienfaits apportés par les écosystèmes qui contribuent à rendre la vie humaine possible et agréable

[SOURCE DIS 37101:2015, 3.6, définition basée sur le Rapport de l'UNEP sur les services écosystémiques pour le millénaire 2005, *Écosystème et bien-être* [1]]

2.1.8**environnement**

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article : Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.

[SOURCE ISO/TS 37151:2014, 3.6 ; ISO 14050:2010, 3.1]

2.1.9**impact environnemental**

toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme

[SOURCE ISO/TR 37150:2014, 3.2 ; ISO 14001:2004, 3.7]

2.1.10**déchet dangereux**

déchet qui est potentiellement dommageable pour les personnes, les biens ou l'environnement

[SOURCE ISO 37120:2014, 3.9 ; ISO 18113-1:2009, 3.22]

2.1.11**impact**

changement positif ou négatif subi par la société, l'économie ou l'environnement, résultant entièrement ou en partie des décisions et activités passées et présentes d'une collectivité

[SOURCE DIS 37101:2015, 3.16, définition basée sur l'ISO 26000:2010, 2.9]

2.1.12**cycle de vie**

[1] phases consécutives et liées d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles au traitement en fin de vie

Note 1 à l'article : Le cycle de vie inclut les activités, les produits et les services et peut inclure les biens et services acquis, ainsi que le traitement en fin de vie des produits et la prestation de services, par exemple, conception, fabrication, transport, conditionnement et utilisation ou élimination finale.

[SOURCE DIS 37101:2015, 3.19 ; DIS 14001:2014, 3.3.3]

[2] phases consécutives et liées d'un système de produits, de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles à l'élimination finale

[SOURCE ISO/TR 37150:2014, 3.4 ; ISO 14050:2010, 7.1]

2.1.13

coût du cycle de vie

investissement total consacré au développement, à la fabrication, aux essais, à la distribution, au fonctionnement et à la mise au rebut d'un produit, ainsi que les coûts d'assistance et de formation associés

[SOURCE ISO/TS 37151:2015, 3.10 ; ISO/IEC 26702:2007, 3.1.21]

2.1.14

catastrophe naturelle

événement d'origine naturelle, tel qu'une inondation, un séisme ou un ouragan, qui provoque des dégâts matériels et humains importants

[SOURCE ISO 37120:2014, 3.4]

2.1.15

croissance favorable aux pauvres

stimuler la croissance économique au profit des populations les moins favorisées (principalement au sens économique du terme)

Note 1 à l'article : La croissance favorable aux pauvres peut être définie comme absolue, si les bénéfices proviennent de la croissance globale de l'économie ; ou relative, si elle relève d'efforts ciblés pour que ses effets se fassent particulièrement ressentir parmi les populations les moins favorisées.

EXEMPLE : Un rythme et une structure de croissance économique destinés à aider les populations les moins favorisées à y participer, à y contribuer et à en bénéficier.

[SOURCE ISO/TR 37150:2014, 3.6 ; ISO/TS 37151:2015, 3.12, définition basée sur la publication 2008 de l'OCDE [2]]

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3b9ea529-df57-4927-96ee-4dc423942162/iso-dis-37102>

2.1.16

déchets solide

matériau solide non soluble mis au rebut, notamment les boues résiduaires, les déchets urbains, industriels et agricoles, les gravats et les résidus miniers

[SOURCE ISO 37120:2014, 3.10]

2.2 Termes relatifs aux organismes, aux villes et aux collectivités

2.2.1

ville

collectivité urbaine s'inscrivant dans une frontière administrative spécifique, couramment appelée ville, municipalité ou administration locale

[ISO 37120:2014, 3.1]

2.2.2

collectivité

ensemble de personnes avec des responsabilités, activités et relations

Note 1 à l'article : La définition peut être interprétée de différentes manières selon le contexte d'utilisation. Dans de nombreux cas, une collectivité possède une frontière géographique définie.

[SOURCE DIS 37101:2015, 3.4, définition basée sur l'ISO 24510:2007, 2.7]

2.2.3

organisme

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article : Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article : Dans la présente norme, le concept d'organisme fait référence à une entité/institution au sein de la collectivité qui a pour tâche la mise en œuvre du système de management, par exemple l'administration locale.

[SOURCE DIS 37101:2015, **3.27**, définition basée sur l'ISO HLS, **3.01**]

2.2.4

acheteur

personne visant à posséder un bien, un service et/ou un droit, en contrepartie de la fourniture d'une valeur équivalente acceptable, généralement sous forme monétaire, à la personne détenant un tel bien, service et/ou droit

[SOURCE ISO/TR 37150:2014, **3.1** ; ISO/IEC 15944-1:2002, **3.8**]

2.2.5

partie intéressée

personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencée ou s'estimer influencée par une décision ou une activité.

Note 1 à l'article : Tous les secteurs, par exemple l'énergie, la santé, la sécurité, le transport, l'eau, les déchets, etc., directement ou indirectement impliqués dans le développement durable et la résilience des collectivités à différentes étapes de leur cycle de vie, peuvent trouver des préconisations utiles dans la présente norme.

Note 2 à l'article : Dans la présente norme, il est entendu que les parties intéressées incluent toutes les parties prenantes.

[SOURCE DIS 37101:2015, **3.8**, définition basée sur l'ISO HLS, **3.02**]

2.2.6

fournisseur

personne ou organisme impliqué ou associé à la livraison de produits et/ou de services

[SOURCE ISO/TR 37150:2014, **3.7** ; ISO/TS 37151:2015, **3.13**, définition basée sur l'ISO/TR 12773-1:2009, **2.40**]

2.3 Termes relatifs au management

2.3.1

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un organisme, utilisés pour établir des politiques, des objectifs et des processus de façon à atteindre lesdits objectifs

Note 1 à l'article : Un système de management peut traiter d'un seul ou de plusieurs domaines.

Note 2 à l'article : Les éléments du système comprennent la structure de la collectivité, par exemple les rôles et responsabilités, la planification, le fonctionnement, etc.

Note 3 à l'article : Le périmètre d'un système de management peut comprendre l'ensemble de la collectivité, des fonctions spécifiques et identifiées de la collectivité ou une ou plusieurs fonctions dans un groupe d'organismes qui sont sous l'égide d'une collectivité.

[SOURCE DIS 37101:2015, **3.20**, définition basée sur l'ISO HLS, **3.04**]